

**UNIVERSITÉ  
DE  
SHERBROOKE**

**FACULTÉ  
DE  
DROIT  
69/70**

**Pour tous renseignements,  
s'adresser au :**

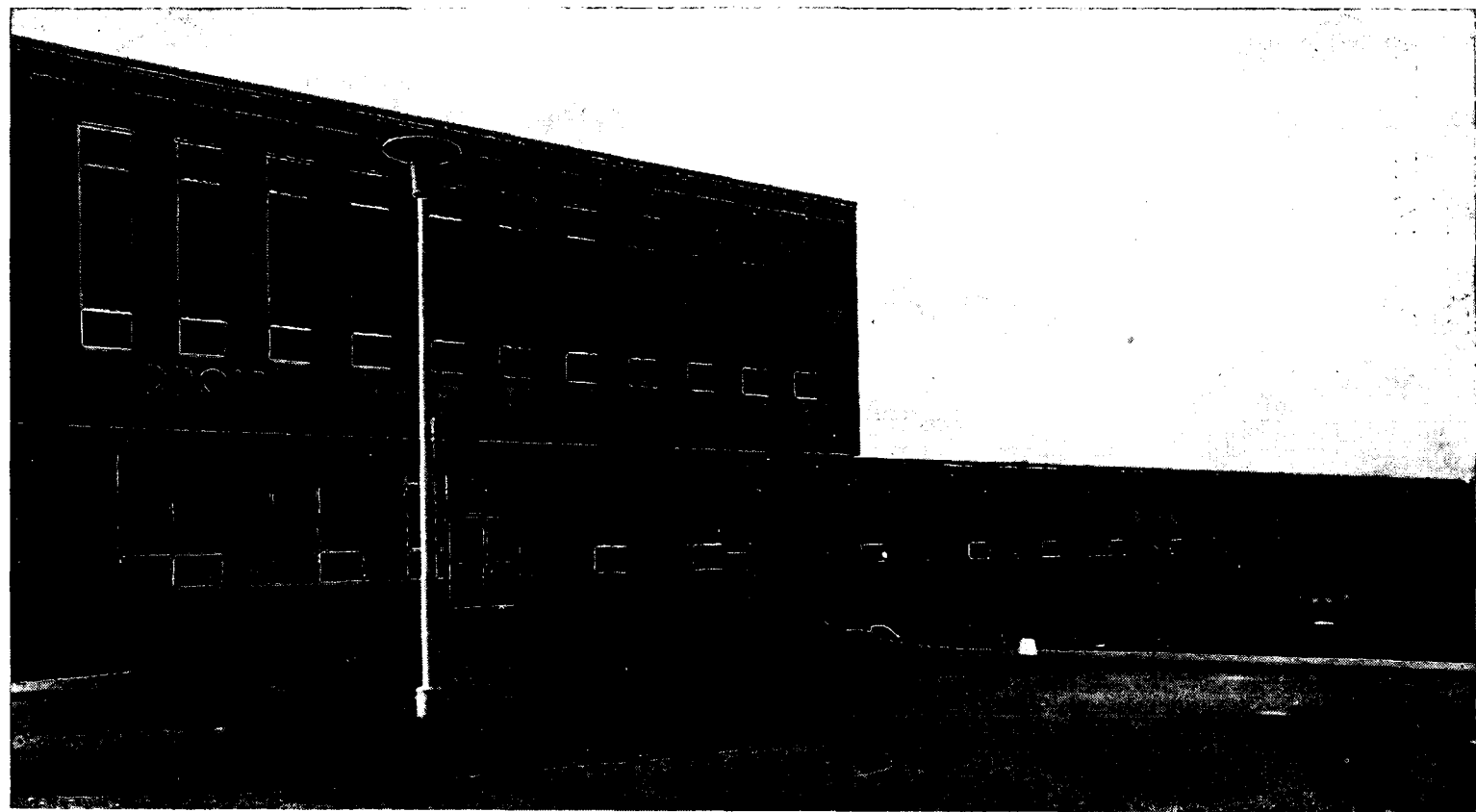
**BUREAU DU REGISTRAIRE  
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE  
CITÉ UNIVERSITAIRE  
SHERBROOKE, P.Q.**

**“Vouloir,  
à l'époque de l'énergie atomique,  
que les relations humaines  
soient ordonnées  
comme au temps de Pothier  
me paraît une aberration,  
car s'il importe  
que la loi dure,  
il faut surtout  
qu'elle soit juste”.**

**Hon. Juge Garon Pratte.**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>CALENDRIER DE LA FACULTÉ . . . . .</b>	<b>5</b>
<b>PRÉSENTATION</b>	
HISTORIQUE . . . . .	7
DIRECTION ET CORPS PROFESSORAL . . . . .	8
CONFÉRENCIERS . . . . .	10
<b>ENSEIGNEMENT</b>	
PROGRAMME DES ÉTUDES . . . . .	11
DESCRIPTION DES COURS . . . . .	11
ENTRAÎNEMENT PROFESSIONNEL . . . . .	15
RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES . . . . .	16
<b>BIBLIOTHÈQUE . . . . .</b>	<b>19</b>
<b>CORPORATIONS PROFESSIONNELLES . . . . .</b>	<b>20</b>
<b>PROVENANCE DES ÉTUDIANTS . . . . .</b>	<b>21</b>
<b>PRIX ET MÉDAILLES . . . . .</b>	<b>23</b>



LA FACULTÉ DE DROIT

# CALENDRIER DE LA FACULTÉ 1969-1970

- VENDREDI, 15 AOÛT 1969**  
Clôture des inscriptions à temps complet.
- MARDI, 2 SEPTEMBRE 1969**  
Entrée des nouveaux étudiants de toutes les facultés. Journée d'information.
- MERCREDI, 3 SEPTEMBRE 1969**  
Début des cours à toutes les facultés.
- LUNDI, 13 OCTOBRE 1969**  
Jour d'Action de grâces. Congé universitaire.
- SAMEDI, 18 OCTOBRE 1969**  
Collation des grades.
- SAMEDI, 20 DÉCEMBRE 1969**  
Fin des examens à toutes les facultés.  
Début des vacances de Noël, après les examens.
- LUNDI, 5 JANVIER 1970**  
Début des cours du jour à toutes les facultés.
- LUNDI, 2 FÉVRIER 1970**  
Second versement des frais de scolarité.
- LUNDI, 2 MARS 1970**  
Dernier jour de réception des demandes d'admission à temps complet pour l'année universitaire 1970-71.
- JEUDI, 26 MARS 1970**  
Début des vacances de Pâques, après les cours.
- MARDI, 31 MARS 1970**  
Reprise des cours.
- MERCREDI, 15 AVRIL 1970**  
Dernier jour de la remise aux secrétariats des facultés des demandes de renouvellement d'admission à temps complet pour l'année universitaire 1970-71.
- SAMEDI, 18 AVRIL 1970**  
Fin des examens.
- SAMEDI, 6 JUIN 1970**  
Collation des grades.
- VENDREDI, 14 AOÛT 1970**  
Clôture des inscriptions à temps complet pour l'année universitaire 1970-71.

# PRÉSENTATION

## HISTORIQUE

C'est très modestement que la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke ouvrit pour la première fois ses portes en 1954, soit la même année que l'Université elle-même, aux 18 étudiants qui s'y étaient inscrits. C'est dans les locaux du Palais de justice de la Cité de Sherbrooke qu'elle s'établit, dirigée jusqu'en 1961 par son premier doyen, le Bâtonnier Albert Leblanc, C.R. Durant cette période, les cours furent assurés exclusivement par des praticiens inscrits à l'ordre du Barreau ou à la Chambre des notaires et des membres de la Magistrature.

Dès l'automne 1961, le nombre des étudiants ayant plus que triplé, les autorités aménagèrent la Faculté dans un immeuble voisin plus spacieux où vinrent s'établir pour la première fois quelques professeurs de carrière.

Durant l'été 1965, nouvelle étape: la Faculté se transporte à la Cité universitaire et occupe, pour recevoir les 180 étudiants inscrits pour l'année académique 1966-1967, une partie du Pavillon de la Faculté des arts.

Le changement, il va sans dire, ne se concrétise pas seulement par une amélioration des locaux mais aussi par une politique de recrutement de professeurs de carrière, l'amélioration du programme d'études, l'achat massif et sur une base rationnelle de volumes indispensables à toute bibliothèque de droit digne de ce nom.

Au début de l'année 1969, 20 professeurs de carrière, aidés de quelques professeurs invités et de quelques praticiens de la région, dispenseront leur enseignement à quelque 250 étudiants. Quant à la bibliothèque, celle-ci compte actuellement environ 26,000 volumes.

La Faculté de droit a évolué rapidement depuis ses débuts. Elle en est cependant rendue au point où toute évolution future dépend de la réalisation du projet de construction d'un pavillon réservé exclusivement au Droit, et ce, dès 1970. L'accroissement de la population étudiante et le souci constant d'améliorer la qualité dans l'enseignement sont parmi les éléments qui lui permettront de faire un pas de plus en avant.

---

**N.B.** L'annuaire de la Faculté de droit est publié plusieurs mois avant le début de l'année académique. La Faculté se réserve donc le droit d'apporter toutes modifications après sa parution.

## DIRECTION

*Doyen:* Me Marcel Guy, B.A., LL.L. (Laval)

*Vice-doyen:* Me Pierre Blache, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal)

*Secrétaire:* Me Robert P. Kouri, B.A., LL.L. (Sherbrooke)

### *Conseillers:*

Me Camille Charron, B.A., LL.B. (Laval)

Me Maurice Delorme, C.R., B.A., LL.D. hon. causa (Sherbrooke)

Me Pierre Dussault, B.A., LL.L. (Montréal)

Me Clément Fortin, B.A., LL.L. (Sherbrooke)

Me Jacques Lagassé, B.A., LL.L. (Montréal)

M. le Juge Jean-Louis Péloquin, B.A., L.Sc.S., LL.L. (Montréal)

Me Chénier Picard, B.L., LL.L. (Laval), LL.D. hon. causa (Sherbrooke)

Me Guy Tanguay, B.A., LL.L. (Sherbrooke), B.Bibl. (Montréal)

*Chef du secrétariat:* Mlle Hélène Tessier

## CORPS PROFESSORAL

### PROFESSEURS TITULAIRES

Me Richard CRÉPEAU, C.R., B.A., LL.L. (Montréal)

Me Marcel GUY, B.A., LL.L. (Laval)

### PROFESSEURS AGRÉGÉS

Me Camille CHARRON, B.A., LL.B. (Laval)

Me Jean-Guy FRÉCHETTE, M.A., L.Ph. (Ottawa), LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Montréal)

Me Jean MELANSON, B.A., LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Ottawa)

### PROFESSEURS ADJOINTS

Me Jacques J. ANCTIL, B.A., LL.L. (Sherbrooke)

Me Pierre BLACHE, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal)

Me Claude BOISCLAIR, B.A., LL.L. (Sherbrooke)

Me Jean-Louis DUBÉ, B.A., LL.L. (Montréal), Brevet de l'Institut des Sciences Sociales du Travail (Université de Paris)

Me Pierre DUSSAULT, B.A., LL.L. (Montréal)

Me Clément FORTIN, B.A., LL.L. (Sherbrooke)

Me Pierre GERMAIN, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal)

Me Robert P. KOURI, B.A., LL.L. (Sherbrooke)

Me Jean-Marie LAVOIE, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal)

Me Guy TANGUAY, B.A., LL.L. (Sherbrooke), B.Bibl. (Montréal)

### CHARGÉ D'ENSEIGNEMENT

Me Jean-Guy BERGERON, B.A., LL.L. (Laval)

## CHARGÉS DE COURS

- Me Jean-Marc AUDET, B.A., LL.L. (Sherbrooke)  
 Me F. Edmund BARNARD, B.A., LL.L. (Laval)  
 Me André COUTURE, B.A., LL.L. (Montréal)  
 M. Pierre DELAFONT, B.A., LL.L. (Montpellier), D.E.S. (Montpellier)  
 Me Raymond DROUIN, B.A., LL.L. (Sherbrooke)  
 Me Pierre C. FOURNIER, B.A., LL.L. (Sherbrooke)  
 Me Claude GAGNON, B.A., LL.L. (Sherbrooke)  
 Me Jacques LAGASSÉ, B.A., LL.B. (Montréal)  
 M. William LARKIN, B.A., L.Sc.Com. (Montréal), C.d'A.A.  
 Me Hubert PÉPIN, B.A., LL.L. (Sherbrooke)  
 Me Gilles PINARD, B.A., LL.L. (Sherbrooke)  
 M. Yves REBOUL, B.A., LL.L. (Montpellier), D.E.S. (Montpellier)  
 Me Yvon ROBERGE, B.A., LL.L. (Sherbrooke)  
 Me Charles SAMSON, B.A., LL.L. (Sherbrooke)  
 Me Gaston SAVARD, B.S., LL.L. (Montréal)  
 Me Marc-André SOUCY, B.A., M.Com. (Sherbrooke), M.Sc.Compt. (Sherbrooke),  
 LL.L. (Sherbrooke)  
 Me Jean SYLVESTRE, B.A., LL.L. (Laval)

## PROFESSEURS INVITÉS

- Me Jacques BOUCHER, LL.L. (Montréal), D.E.S. (Paris)  
 Me Jules BRIÈRE, LL.L. (Laval), D.E.S. (Paris)  
 Me Roger COMTOIS, LL.L. (Montréal), LL.D. (Ottawa)  
 M. Noël DEJEAN DE LA BATIE, agrégé des facultés de droit de France, professeur à  
 la Faculté de droit et des sciences économiques de  
 Grenoble  
 Me John DURNFORD, B.A., B.C.L. (McGill)  
 Me Daniel JACOBY, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal)  
 Me Paul-Yvan MARQUIS, B.A., B.Ph. (Laval), LL.L. (Laval)  
 Me Michel POURCELET, LL.L. (Bordeaux), LL.M. (McGill), LL.D. (Paris)  
 Me Louis-Philippe TASCHEREAU, C.R., B.A., LL.L. (Montréal), diplômé en droit  
 comparé (Luxembourg)

DIRECTEUR DE LA  
BIBLIOTHÈQUE

- Me Guy TANGUAY, B.A., LL.L. (Sherbrooke), B.Bibl. (Montréal)



**CONFÉRENCIERS  
EN 1968-69**

**Me G. H. CAMERLYNCK**, professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Paris.

**Me Paul-André CRÉPEAU**, président de l'Office de revision du Code civil.

**Me Marcel DAVID**, professeur à l'Institut des sciences sociales de la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Paris.

**M. Guy JORON**, vice-président de Garneau, Joron Inc., agents de change, membre de la Bourse de Montréal.

**Me Michel KRUTOGOLOV**, professeur à l'Université de Moscou.

**L'Honorable Yves PRÉVOST**, C.R., Juge en chef de la Cour du bien-être social, président de la Commission d'enquête sur l'administration de la Justice en matière criminelle et pénale.

# ENSEIGNEMENT

## PROGRAMME DES ÉTUDES

L'enseignement est réparti sur une période de trois ans. Cet enseignement comprend des leçons magistrales complétées par des conférences données par des maîtres invités et par des exercices pratiques qui tendent à faire acquérir aux étudiants une formation juridique plus approfondie.

Cette année, c'est-à-dire dès septembre 1969, la Faculté désire augmenter de 100 qu'il était en 1968, à 150 le nombre d'étudiants en première année et, de ce fait, diviser la classe en deux groupes de 75. Il est possible, cependant, que les effectifs dont dispose la Faculté ne lui permettent pas de diviser ainsi la classe de première année.

À la fin des trois premières années, une licence en droit est décernée à l'étudiant qui a conservé les notes requises aux examens exigés par la Faculté.

Après l'obtention de la licence en droit, les candidats inscrits au Barreau subissent un entraînement professionnel qui comporte des cours pratiques et un stage obligatoire dans une étude légale ou dans un contentieux. Les étudiants inscrits à la Chambre des notaires suivent pendant une autre année sous la direction de la Faculté un entraînement professionnel spécialisé. L'admission définitive à la pratique du Droit reste toutefois sous le contrôle du Barreau et de la Chambre des notaires.

## DESCRIPTION DES COURS

Le programme de licence comprend les enseignements ci-après décrits. À la suite d'une réforme apportée au programme des études, la Faculté offrira, en plus des cours obligatoires, quelques cours à options. Le regroupement et la valeur en crédits des matières sont présentement à l'étude. La Faculté se propose également de donner quelques autres cours qui n'apparaissent pas ci-dessous.

1. **DROIT CIVIL I: Les personnes, premier cours.**  
Le problème de la capacité juridique et la protection des incapables.
2. **DROIT CIVIL II: Théorie générale des obligations.**  
L'acte juridique; le fait juridique; le régime des obligations.
3. **DROIT CIVIL III: Le droit des biens.**  
Classification des biens; les droits réels principaux. Prescription acquisitive et extinctive.
4. **DROIT JUDICIAIRE PRIVÉ I.**  
Initiation à la procédure et procédures ordinaires en première instance.
5. **DROIT CONSTITUTIONNEL I.**  
Introduction. Représentation et parlementarisme dans les institutions politiques fédérales et québécoises.

6. **DROIT INTERNATIONAL PUBLIC.**  
Définition, caractères, sources et sujets du droit international public; structures et fonctionnement de l'O.N.U.
7. **MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE.**  
Les sources principales de la documentation juridique: ouvrages généraux. Hiérarchie des sources écrites. Étapes du travail de documentation. La dissertation juridique.
8. **HISTOIRE DES INSTITUTIONS PUBLIQUES.**  
Rome, la France de l'Ancien Régime, la Nouvelle-France, le Canada de la Conquête à la Confédération.
9. **DROIT CIVIL VI: Les principaux contrats.**  
Vente, louage, mandat, prêt, séquestre, etc.
10. **DROIT CIVIL VII: Sûretés réelles et personnelles.**  
Privilèges et hypothèques, cautionnement, nantissement commercial et agricole.
11. **RESPONSABILITÉ CIVILE.**  
Responsabilité contractuelle et extra-contractuelle. Loi des accidents du travail. Code de la route.
12. **DROIT PÉNAL GÉNÉRAL ET SPÉCIAL.**  
Introduction, principes généraux et étude spécifique des principales offenses criminelles.
13. **DROIT CONSTITUTIONNEL II: Le fédéralisme canadien.**  
Traits généraux; principes d'interprétation et d'application des dispositions distribuant le pouvoir législatif au Canada; aperçu du contenu des grandes "matières" législatives.
14. **DROIT ADMINISTRATIF I.**  
Notion, sources. Structures de l'administration. Actes de l'administration. Contrôle parlementaire, juridictionnel et hiérarchique de l'activité administrative. Responsabilité de la Couronne.
15. **LE DROIT DES ASSURANCES.**  
Dispositions du Code civil relatives aux assurances; lois fédérales et provinciales en cette matière. Principes fondamentaux. Les obligations réciproques des co-contractants. Analyse des lois.
16. **COMPTABILITÉ.**  
Introduction à la comptabilité. Analyse des états financiers.

**17. DROIT JUDICIAIRE PRIVÉ II.**

Le jugement: notions générales; voies de recours et voies d'exécution.

**18. DROIT DES LIQUIDATIONS VOLONTAIRES ET FORCÉES.**

Étude critique des sources et méthodologie. Fonctions de ce droit. Structures administratives et judiciaires. Liquidation volontaire et forcée des patrimoines. Le concordat. Droits et obligations des parties.

**19. DROIT DES EFFETS NÉGOCIABLES.**

Étude critique des sources et méthodologie. Fonctions de ce droit. Caractères, modes et effets de la négociation. Droits et obligations des parties.

**20. DROIT DU TRAVAIL.**

Législation ouvrière provinciale et fédérale. Formation des associations de salariés. Négociation des conventions collectives. Réglementation des conflits.

**21. DROIT CIVIL I: Les personnes, deuxième cours.**

La famille, mariage et filiation, adoption, divorce.

**22. DROIT CIVIL IV.**

Transmission du patrimoine. Successions légales et testamentaires; institution contractuelle. Libéralités entre-vifs; substitution; fiducie.

**23. DROIT CIVIL V.**

Régimes matrimoniaux: capacité civile et pouvoir d'exercice des époux; contrat de mariage et donations entre époux; la séparation de biens, contractuelle ou judiciaire; la communauté de biens conventionnelle ou légale; actif et passif de la communauté; recours des créanciers; biens communs, biens propres et biens réservés; douaire; succession et communauté.

**24. DROIT DE LA PREUVE.**

Différents systèmes de preuve; la preuve en matière civile et en matière commerciale; le commencement de preuve par écrit; la règle de la meilleure preuve; force probante des écrits authentiques, semi-authentiques et des écrits sous seing privé. Description des registres de l'état civil.

**25. DROIT FISCAL I.**

Système fédéral d'impôt sur le revenu; assujettissement à l'impôt; revenu; déduction; revenu taxable; imposition du revenu des particuliers; imposition du revenu des corporations; imposition du revenu des actionnaires; sociétés et syndicats; la loi de l'impôt et la comptabilité; problèmes fiscaux des entreprises commerciales; évasion fiscale et fraude fiscale.

26. **DROIT FISCAL II.**  
L'étude des impôts sur les dons et sur les successions. La planification successorale.
27. **DROIT DES ENTREPRISES I.**  
L'étude de la formation, l'administration et la dissolution des corporations, créées en vertu de la Loi des Compagnies et la Loi Canadienne relative aux Corporations, les sociétés civiles et commerciales, ainsi que les coopératives. Ce cours comprend aussi l'étude des lois connexes.
28. **DROIT DES ENTREPRISES II.**  
L'étude des règles de droit régissant toutes opérations visant l'obtention de capitaux pour les fins de financement d'une entreprise.
29. **DROIT PÉNAL.**  
La procédure criminelle, la Loi et les Règles de la preuve, ainsi que les lois connexes.
30. **DROIT ADMINISTRATIF II.**  
Droits des collectivités locales: droit municipal, droit scolaire, droit paroissial.
31. **DROIT JUDICIAIRE PRIVÉ III.**  
De certaines procédures spéciales: procédures immobilières; diverses procédures contentieuses; du non contentieux et des brefs de prérogatives.
32. **DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ.**  
Initiation. Conflits de juridiction et conflits de lois.
33. **DROIT DES ENTREPRISES III.**  
La responsabilité civile des administrateurs de sociétés commerciales en droit franco-québécois.
34. **DROIT DES TRANSPORTS.**  
L'étude du droit régissant le transport de surface, tant des personnes que des biens.
35. **DROIT CIVIL VIII.**  
Introduction à la procédure notariale et enregistrement.
36. **INTRODUCTION AU "COMMON LAW".**  
Une étude comparative du "Common Law" et du droit civil.
37. **INTERPRÉTATION DES SOURCES NON-CONTRACTUELLES DE DROIT.** Code, droit statutaire, jurisprudence.  
Étude des principes techniques d'interprétation du droit codifié, du droit statutaire et de la jurisprudence.

## **L'ENTRAÎNEMENT PROFESSIONNEL**

### **ÉTUDIANTS INSCRITS AU BARREAU**

Le Barreau du Québec a pris à sa charge l'entraînement professionnel de l'aspirant à l'exercice de la profession d'avocat dans cette Province.

### **ÉTUDIANTS INSCRITS À LA CHAMBRE DES NOTAIRES**

1. Procédure notariale et rédaction d'actes.
2. Loi du notariat et introduction à la pratique notariale.
3. Droit civil pratique.
4. Pratique de l'assurance.
5. Acte de fiducie et financement.
6. Comptabilité.
7. Droit des entreprises.
8. Loi de faillite et droit des effets négociables.
9. Droit fiscal.
10. Examen des titres.
11. Procédures non contentieuses.
12. Placements et valeurs mobilières.

## **RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES**

### **1. ADMISSION**

1.1 - Le candidat qui désire être admis à la Faculté en vue de l'obtention d'une licence en droit doit être détenteur d'un baccalauréat ès arts ou d'un certificat d'études collégiales (C.E.G.E.P.) ou d'un diplôme (Collège II), ou de tout autre diplôme jugé équivalent. Pour être jugé équivalent, un diplôme doit être décerné par une université, après une scolarité d'au moins treize années.

La Faculté n'est pas tenue d'accepter la demande d'un candidat qui remplit les conditions ci-dessus mentionnées, lorsque le dossier ne satisfait pas le Comité d'Admissions de la Faculté.

### **2. ASSIDUITÉ**

2.1 - La présence aux cours, conférences et séances de travaux pratiques n'est pas obligatoire.

### **3. EXERCICES PRATIQUES**

3.1 - Le vice-doyen établit de concert avec les professeurs concernés le programme des travaux pratiques. Chaque travail pratique fait l'objet, de la part de l'étudiant, d'un travail écrit qui doit être remis au professeur et d'une discussion à laquelle la présence des étudiants est facultative.

### **4. EXAMENS**

4.1 - L'étudiant doit, au cours de l'année, subir avec succès, sur chaque matière enseignée, un examen écrit.

4.2 - Seul peut se présenter aux examens, l'étudiant inscrit à titre régulier.

4.3 - Dans chaque matière il n'y aura qu'une séance d'examen par semestre. L'étudiant qui ne se présente pas à un examen et qui ne soumet pas une raison jugée valable par le secrétaire, sera considéré comme n'ayant reçu aucun point à cet examen. Tout autre étudiant qui ne se présente pas à l'examen sera considéré comme absent.

### **5. PROMOTION**

5.1 - Tout étudiant qui obtient 60% de moyenne générale est promu.

5.2 - Le Conseil de la Faculté peut refuser à un étudiant de reprendre son année. D'autre part, l'étudiant à qui le Conseil de la Faculté accorde le droit de reprendre son année ne sera pas admis à prendre plus de trois ans pour réussir deux années consécutives.

5.3 - La licence en droit est décernée à l'étudiant qui réussit sa troisième année.

La mention "avec distinction" est décernée au licencié qui a obtenu une moyenne de 75% pour ses trois années en Droit.

La mention "avec grande distinction" est décernée au licencié qui a obtenu une moyenne de 80% pour ses trois années en Droit.

## **6. CONDUITE**

6.1 - Tout étudiant doit respecter les règles de conduite et de discipline établies par l'Université.

6.2 - Tout étudiant doit se conduire comme un futur juriste et un parfait gentilhomme. L'Université se réserve le droit de suspendre et de renvoyer en tout temps un étudiant dont la conduite ou les résultats académiques sont insatisfaisants.

6.3 - Tout étudiant pourrait être réprimandé quand, de l'avis du doyen de la Faculté, il ne remplit pas toutes ses obligations à l'endroit de la Faculté.

6.4 - La Faculté peut exclure un étudiant de tout cours à cause de son travail insatisfaisant ou de sa conduite désordonnée.

6.5 - Les règlements sur la conduite de l'étudiant s'appliquent partout sur le Campus en toutes circonstances où cette conduite peut se refléter sur la Faculté.

## **7. L'ENTRAÎNEMENT PROFESSIONNEL**

7.1 - En outre des règlements précités, l'étudiant inscrit en quatrième année est soumis aux directives des responsables de l'enseignement professionnel pré-requis pour l'inscription à la Chambre des notaires.



7.2 - À l'étudiant qui en quatrième année a observé les règlements de la Faculté et exécuté les travaux requis, le doyen ou le secrétaire remet le certificat requis par la Chambre des notaires.

#### **8. AUTRES DISPOSITIONS**

8.1 - Le Conseil de la Faculté se réserve le droit de modifier lesdits règlements en tout temps.

8.2 - Les règlements de la Bibliothèque sont incorporés aux présentes.

8.3 - Tous les règlements antérieurs sont abrogés par les présentes.

8.4 - Les présents règlements entrent en vigueur le 1er juillet 1969.

## BIBLIOTHÈQUE

La Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke dispose d'une bibliothèque particulière sous la direction d'un bibliothécaire diplômé en droit et en bibliothéconomie. Celui-ci est assisté d'un personnel qui fournit constamment aux lecteurs l'aide technique nécessaire à leurs recherches.

Les professeurs et étudiants de la Faculté y trouvent quelque 25,000 ouvrages indispensables à l'enseignement et à la recherche juridiques. Les juristes de la région, les professeurs et les étudiants des autres facultés sont également invités à utiliser cette documentation.

Les collections actuelles sont groupées en deux catégories principales: les collections spéciales, c'est-à-dire les ouvrages portant sur une matière juridique distincte, et les collections générales, à savoir les ouvrages couvrant plusieurs matières.

La salle de lecture peut recevoir 80 lecteurs simultanément et ceux-ci ont libre accès aux rayons. Toutefois, en raison même de la nature des collections, les lecteurs doivent se documenter sur place; seuls les professeurs de l'Université sont autorisés à emprunter les volumes en conformité avec les règlements du prêt.

Pendant l'année académique, la bibliothèque est ouverte du lundi au jeudi de 9 heures à 23 heures; le vendredi de 9 heures à 22 heures et le samedi de 9 heures à 17 heures. Sauf en de rares exceptions, elle est fermée les jours de congé universitaire. Durant les vacances estivales, elle est ouverte du lundi au vendredi, de 8.30 heures à 17 heures, mais elle est fermée les jours fériés.

Les lecteurs sont priés de se conformer aux règlements de la bibliothèque établis dans leur intérêt même. Ces règlements seront distribués au début de l'année universitaire.

Les professeurs, le personnel et les étudiants de la Faculté ont également accès aux autres bibliothèques de l'Université, soit la bibliothèque générale ainsi que celles des Facultés de sciences et de médecine.



LA BIBLIOTHÈQUE DU DROIT

## CORPORATIONS PROFESSION- NELLES

On obtient les renseignements concernant les frais et les conditions d'admission à l'une ou l'autre des deux corporations professionnelles en s'adressant au directeur de l'entraînement professionnel, Barreau du Québec, 31 rue Saint-Jacques, Montréal, ou au secrétaire de la Chambre des notaires, 630 ouest, boulevard Dorchester, suite 1694, Montréal.

# PROVENANCE DES ÉTUDIANTS

## CANTONS DE L'EST

Arthabaska . . . . .	12
Compton . . . . .	4
Drummond . . . . .	9
Frontenac . . . . .	3
Mégantic . . . . .	8
Richmond . . . . .	11
Shefford . . . . .	12
Sherbrooke (ville) . . . . .	42
Sherbrooke (comté, hors Sherbrooke) . . . . .	1
Stanstead . . . . .	7
Total: . . . . .	109

## GASPÉ et RIVE SUD

Kamouraska . . . . .	1
L'Islet . . . . .	1
Matane . . . . .	1
Montmagny . . . . .	1
Rimouski . . . . .	3
Rivière-du-Loup . . . . .	1
Témiscouata . . . . .	1
Total: . . . . .	9

## SAGUENAY et LAC ST-JEAN

Chicoutimi . . . . .	3
Lac St-Jean . . . . .	4
Total: . . . . .	7

## QUÉBEC

Beauce . . . . .	4
Bellechasse . . . . .	2
Lévis . . . . .	1
Québec . . . . .	4
Total: . . . . .	11

## TROIS-RIVIÈRES

Berthier . . . . .	2
Champlain . . . . .	3
Maskinongé . . . . .	3
Nicolet . . . . .	2
St-Maurice . . . . .	9
Total: . . . . .	19

## ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Abitibi . . . . .	2
Témiscamingue . . . . .	1
Total: . . . . .	3

### MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Corp. de Montréal métropolitain . . . . .	23
Corp. interurbaine de l'Île Jésus . . . . .	1
Chambly . . . . .	5
<b>Total:</b> . . . . .	<b>29</b>

### MONTRÉAL (région)

Bagot . . . . .	4
Beauharnois . . . . .	1
Joliette . . . . .	7
Laprairie . . . . .	1
Missisquoi . . . . .	3
Montcalm . . . . .	1
Richelieu . . . . .	2
Rouville . . . . .	3
St-Hyacinthe . . . . .	9
St-Jean . . . . .	2
Terrebonne . . . . .	1
Vaudreuil . . . . .	2
Yamaska . . . . .	2
<b>Total:</b> . . . . .	<b>38</b>

### CÔTE-NORD-NOUVEAU QUÉBEC

Saguenay . . . . .	1
--------------------	---

**CANADIENS DU QUÉBEC . . . . . 226**

### CANADIENS HORS DU QUÉBEC

Ontario . . . . .	1
-------------------	---

**TOTAL (Canadiens): . . . . . 227**

### ÉTRANGERS

U.S.A. . . . .	1
----------------	---

**GRAND TOTAL: . . . . . 228**

## PRIX ET MÉDAILLES\*

### *Médaille du Ministre de l'éducation:*

Octroyée à l'étudiant qui se classe premier dans l'ensemble des examens exigés pour l'obtention de la licence.

Réципиendaire: Pierre Paradis

### *Prix du Barreau de la province de Québec:*

Décerné aux étudiants de première, deuxième et troisième années qui se sont classés premier de leur groupe.

Réципиendaire: Madeleine Drapeau, Gilles Mercure,  
Pierre Paradis

### *Prix de la Chambre des notaires:*

Décerné à l'étudiant inscrit à la Chambre des notaires qui obtient les meilleurs résultats lors de l'examen préliminaire de la Chambre.

Réципиendaire: Raymonde LaSalle

### *Prix du doyen:*

Décerné à l'étudiant qui conserve le plus grand nombre de points dans tous les examens de droit civil exigés pour l'obtention de la licence.

Réципиendaire: Pierre Paradis

### *Prix Chénier Picard:*

Décerné aux étudiants de première, deuxième et troisième années qui se sont classés premiers dans les séminaires et les exercices pratiques.

Réципиendaire: Jean Gagnon, Jacques Auger,  
Jean-Claude Dallaire

---

\* décernés au terme de l'année universitaire 1967-68.

***Prix Sylvestre et Sylvestre:***

Mérité par l'étudiant de troisième année inscrit à la Chambre des notaires qui obtient les meilleurs résultats dans l'ensemble des examens exigés pour l'obtention de la licence.

Récipiendaire: Michel Lamoureux

***Prix Lagassé, Lagassé et Gagnon:***

Attribué à l'étudiant dont la personnalité, les succès académiques et les activités para-académiques ont été particulièrement remarquables.

Récipiendaire: Michel Jasmin

***Prix Savard, Pinard et Samson:***

Remis à l'étudiant qui obtient les meilleurs résultats à l'examen final de la Chambre des notaires.

Récipiendaire: Jean-Paul Normand

***Prix Wilson et Lafleur Limitée:***

Accordé à l'étudiant qui conserve le plus grand nombre de points dans tous les examens de procédure civile exigés pour l'obtention de la licence.

Récipiendaire: Jean-Claude Dallaire

***Prix Carswell Company Limited:***

Mérité par l'étudiant qui se classe premier aux examens de droit commercial en deuxième année.

Récipiendaire: Jacques Auger

***Prix Couture et Bolduc:***

Accordé à l'étudiant qui obtient les meilleurs résultats à l'examen de droit fiscal en troisième année.

Récipiendaire: Pierre Paradis